REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 32

Chasse à l'œuf

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la mairie de Bourbonne les Bains,
Considérant que cette manifestation se déroule le lundi 10 avril 2023, à partir de 10 heures 00 jusqu'à 12 heures, nécessite pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de circulation et de stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Pour le bon déroulement de la manifestation au parc du château, le **stationnement et la circulation** sont interdit dans l'enceinte du parc le lundi 10 avril à partir de 09H30.

ARTICLE 2 :
Le stationnement et la circulation sont interdits impasse du château, hors services publics, le lundi 10 avril à partir de 09H30 jusque 12H00.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux et par les organisateurs et sera enlevée par les organisateurs à la fin de leurs manifestations.
Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils sont déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 :
Madame le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Police municipale,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la responsable des Services Techniques,

A Bourbonne les Bains, le 21 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication